

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTES DEPARTEMENTALES D191 - D206 - 220  
au territoire des communes de AUDREHEM, CLERQUES, HAUT-LOQUIN, JOURNY,  
REBERGUES et MENTQUE-NORTBECOURT  
TRAVAUX  
enduits superficiels d'usure  
Section hors agglomération  
2 jours entre les 13 mai 2024 et 13 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, au titre de l'année 2024,

**Considérant** la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure, sur les routes départementales D191 (du PR 23+335 au PR 25+200 et du PR 25+800 au PR 27+705), D206 (du PR 16+490 au PR 19+445), D220 (du PR 0+300 au PR 2+600), au territoire des communes de Journy, Audrehem, Clerques, Haut-Loquin, Rebergues, Mentque-Nortbécourt,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur ces sections hors agglomération, 2 jours entre les 13 mai 2024 et 13 septembre 2024,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Journy, Rebergues, Licques, Quercamps, Hocquinghen, Mentque-Nortbécourt, Eperlecques, Houlle,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'Ardres-Audruicq-Oye-Plage, Frethun-Guines, Lumbres-Fauquembergues et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D191 (du PR 23+335 au PR 25+200 et du PR 25+800 au PR 27+705), D206 (du PR 16+490 au PR 19+445), D220 (du PR 0+300 au PR 2+600), sections hors agglomération, au territoire des communes de Journy, Audrehem, Clerques, Haut-Loquin, Rebergues, Mentque-Nortbécourt, 2 jours entre les 13 mai 2024 et 13 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

**Chantier 1 :**

par les routes départementales D206, D225, D217, D223, D223E1, au territoire des communes de Journy, Quercamps, Bonningues-les-Ardres, Audrehem ;

**Chantier 2 :**

par les routes départementales D223E1, D223, D217, D191, au territoire des communes d'Audrehem, Bonningues-les-Ardres, Clerques, Licques ;

**Chantier 3 :**

par les routes départementales D206, D215, D191, au territoires des communes d'Audrehem, Rebergues, Hocquinghen, Licques ;

**Chantier 4 :**

par les routes départementales D221, D222, D943, D220, au territoire des communes de Mentque-Nortbécourt, Eperlecques.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

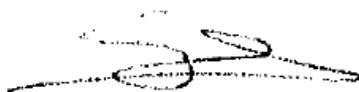
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

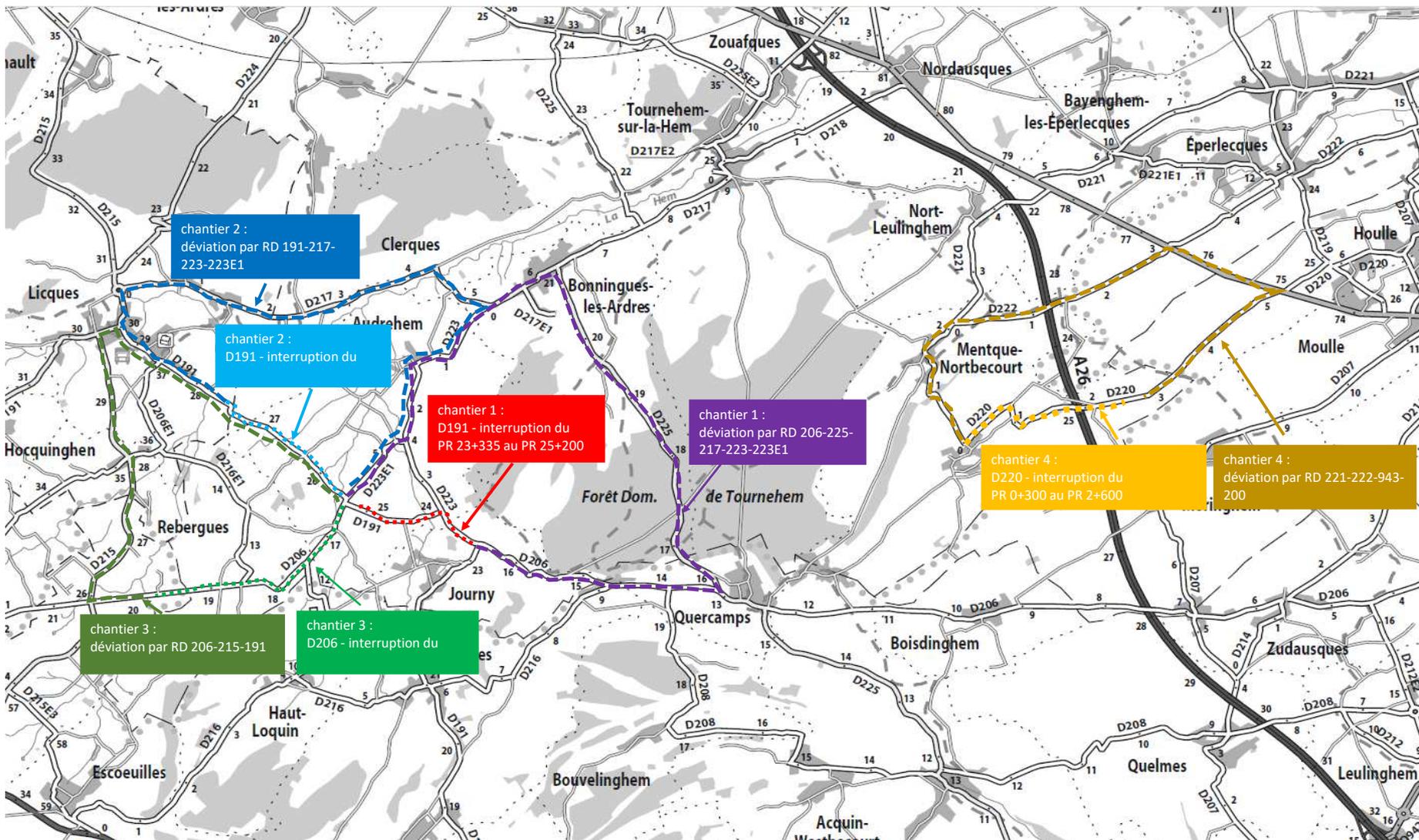
Le 7 mai 2024



Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR

Arrêté n° AU24229AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00



chantier 2 :  
déviation par RD 191-217-  
223-223E1

chantier 2 :  
D191 - interruption du

chantier 1 :  
D191 - interruption du  
PR 23+335 au PR 25+200

chantier 1 :  
déviation par RD 206-225-  
217-223-223E1

chantier 3 :  
déviation par RD 206-215-191

chantier 3 :  
D206 - interruption du

chantier 4 :  
D220 - interruption du  
PR 0+300 au PR 2+600

chantier 4 :  
déviation par RD 221-222-943-  
200